



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
FRANCE
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Française Commerciale Océan Indien S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Banque Française Commerciale Océan Indien S.A.
58, rue Alexis de Villeneuve - 97404 Saint-Denis



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
FRANCE
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Française Commerciale Océan Indien S.A.

58, rue Alexis de Villeneuve - 97404 Saint-Denis

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Française Commerciale Océan Indien S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Commerciale Océan Indien S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de Méthodes Comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions sur les opérations avec la clientèle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Votre société est exposée à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Sans attendre qu'un risque de crédit soit avéré, votre société constitue des provisions collectives pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés et dégradés ainsi que des dépréciations individuelles sur les encours douteux lorsque ce risque est avéré. Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 1 615 millions d'euros, le montant total des dépréciations associées s'élève à 67,4 millions d'euros et celui des provisions s'élève à 13,9 millions d'euros. Les provisions collectives sont évaluées à partir de modèles reposant sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur. Les encours douteux font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.	En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de détermination des provisions et dépréciations ; - Apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des provisions et dépréciations sur les crédits à la clientèle. S'agissant des provisions collectives - Avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des provisions collectives; - Réaliser de manière indépendante le calcul des provisions collectives; S'agissant des dépréciations sur encours douteux et douteux compromis

Pour tenir compte des évolutions économiques récentes ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des provisions et dépréciations implique un jugement important et le recours à des hypothèses par la direction, notamment pour :

- Etablir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation des provisions collectives;
- Déterminer la classification des encours de prêts (non dégradés, dégradés, douteux ou douteux compromis) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ;
- Mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements (à dire d'experts ou sectoriels) sous-tendant les pertes de crédit attendues (encours sains non dégradés ou dégradés).
- Déterminer les perspectives de recouvrement des encours douteux.

Du fait du jugement important de la direction et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des provisions et dépréciations constitue un point clef de notre audit.

- Apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties ;
- Sur une sélection d'encours provisionnés à dire d'expert, apprécier le niveau de dépréciation retenu dans les comptes ;
- Réaliser des calculs indépendants de dépréciations des encours douteux déterminées sur base statistique.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux provisions et dépréciations sur les opérations avec la clientèle publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Contexte évolutif marqué par la migration Amplitude

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Des évolutions ont été apportées au cours de l'exercice au système informatique bancaire Amplitude, dans la continuité de la migration intervenue en 2024. Dans ce contexte, les impacts de la migration et de ces évolutions les processus de production et le contrôle de l'information financière de BFC OI constituent un point clé de notre audit.	En réponse à ce risque, nous avons réalisé des travaux spécifiques consistant à : - Tester les écritures manuelles comptables jugées risquées au regard du risque de fraude ; - Tester l'apurement des suspens identifiés par la société ; - Tester le correct calcul des produits d'intérêts, au travers de procédures de recalcul indépendant ; - Nous assurer de l'absence de volumétrie inhabituelle de réclamations de la clientèle ; - Réaliser des rapprochements entre les bases de gestion et la comptabilité, notamment au niveau des données issues des systèmes de gestion des crédits sains, douteux et douteux compromis. En lien avec les dépendances informatiques identifiées, nos travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques ont par ailleurs consisté à tester l'efficacité d'une sélection de contrôles relatifs à la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques, à la gestion de l'exploitation informatique et au traitement des incidents.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Commerciale Océan Indien S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 15 mai 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre



à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de



l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 13 mai 2026
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2026
PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas de Luze
Associé

Ridha Ben Chamek
Associé